



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Longueuil tenue le 15 novembre 2022, à 19 h 02, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de Mme Reine Bombo-Allara.

**CO-221115-2.8**

**MANDAT À L'OFFICE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LONGUEUIL QUANT À LA TENUE D'ACTIVITÉS PARTICIPATIVES AUPRÈS DE LA POPULATION DE LA VILLE DE LONGUEUIL (SD-2022-3261)**

---

Proposition principale

Il est proposé par M. Alvaro Cueto, appuyé par Mme Nathalie Delisle, de mandater l'Office de participation publique de Longueuil de tenir des activités participatives auprès de la population de la Ville de Longueuil sur le sujet de l'encadrement des feux extérieurs et des foyers intérieurs sur le territoire de chacun des trois arrondissements.

Proposition d'amendement

Il est proposé en amendement par M. Jonathan Tabarah, appuyé par M. Karl Ferraro, de remplacer le dispositif de la résolution par le suivant :

Il est proposé de donner le mandat suivant à l'Office de participation publique de Longueuil :

Dans le cadre de son mandat, l'Office de participation publique de Longueuil alimentera la réflexion de l'administration et du conseil et aidera à identifier en vertu de quoi et de quelles conditions la Ville devrait, ou non, encadrer, voire interdire, les feux extérieurs et les foyers intérieurs résidentiels.

Pour ce faire, la Ville souhaite notamment que l'OPPL :

- Fournisse des éléments d'informations permettant de comprendre les enjeux sous-jacents au mandat;
- Définisse la démarche de participation publique qui permettra à toute personne, incluant les citoyens, groupes de la société civile, entreprises, associations, institutions publiques, spécialistes et experts de s'exprimer sur le sujet de la manière la plus optimale;
- Dégage des orientations pour la Ville en ce qui concerne l'encadrement des feux extérieurs et de foyers intérieurs résidentiels qui tiennent compte de la spécificité de différents secteurs et arrondissements de la Ville.

Au terme de son mandat, l'OPPL émettra des recommandations au conseil de ville concernant notamment l'encadrement des feux extérieurs et foyers intérieurs résidentiels, uniques à l'échelle de la ville ou différenciées par arrondissement ou par d'autres critères qu'il définira.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme à l'original  
le 17 novembre 2022

---

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière